

# LA LETTRE AUX ADHÉRENTS



**n° 101**  
décembre 2018

12 bis, Boulevard François Blancho  
CS 40413 - 44204 NANTES cedex 2

02.40.89.59.25 fax : 02.40.35.34.81  
[fdc44@wanadoo.fr](mailto:fdc44@wanadoo.fr) [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr)

## AGENDA

Dans ce numéro

- 2 Formations**  
**Concours de terrine de gibier**
- 3 Demande de plan de chasse**
- 4 Fermetures**
- 5 Régulation du sanglier en mars**  
**Jachères fleuries**
- 6 Réunions de secteur**  
**Assemblée Générale**
- 7 Opération "Fleuve et Rivière propre"**  
**Sorties en bateau sur Grandlieu**

*Fermeture de nos  
bureaux entre Noël et  
le 1<sup>er</sup> de l'an.*

*Bonnes fêtes et  
tous nos vœux  
pour 2019 !*

- **07/01** : inscription au concours de terrine de gibier (p.2 et PJ)
- **11/01** : A.G. des Jeunes Chasseurs (p.8)
- **Avant le 15/01** : demande de régulation du sanglier en mars (p.5 et PJ)
- **Avant le 26/01 et le 9/02** : inscription sorties en bateau sur Grandlieu (p.7)
- **23/02** : formation tir aux corvidés (p.2 et PJ)
- **26/02 au 14/03** : réunions de secteur (p.6)
- **2/03** : opération Loire propre (p.7)
- **2/03** : A.G des Gardes Particuliers (p.8)
- **10/03** : A.G des Piégeurs (p.8)
- **Avant le 10/03** : demande de plan de chasse lièvre et grand gibier (p.3) et demande de jachères fleuries (p.5 et PJ)
- **Avant le 25/03** : pouvoir pour l'AG de la FDC 44 (p.6 et PJ)
- **6/04** : formation tir du renards (p.2)
- **13/04** : A.G de la FDC 44 (p.6)
- **17 et 18/04** : formation piégeur au Nord-Loire (p.2 et PJ)
- **26 et 27/04** : formation piégeur au Sud-Loire (p.2 et PJ)

**Pièces Jointes** : Déclaration de dommages dus à la prédation, inscription aux formations, arrêté préfectoral et demande de régulation du sanglier, inscription aux concours de la meilleure terrine de gibier, délégation et pouvoir pour l'assemblée générale de la FDC 44, commande des jachères fleuries.

## FORMATIONS

**CENTRE**  
**de FORMATION**  
**CYNEGETIQUE**  
*Bois de la Vente - Joué sur Erdre*

Chasse accompagnée  
Chasse à l'arc  
Garde particulier  
Hygiène de la venaison  
Permis de chasser  
Piégeur  
Sécurité en battue  
Tir aux corvidés  
Tir d'été du renard

Inscrivez-vous toute l'année :  
- au 02.40.89.94.86,  
- par mail à [rленagard@chasse44.fr](mailto:rленagard@chasse44.fr) ,  
- par courrier avec le bulletin d'inscription joint.

A venir en 2019 (pour les formations chasse à l'arc et garde particulier, les dates ne sont pas encore connues) :

- tir aux corvidés le 23 février,
- tir d'été du renard le 6 avril
- piégeur les 17/18 et 26/27 avril,
- venaison le 14 juin,
- chasse accompagnée le 10 juillet,
- plus d'info sur [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr)

## CONCOURS DE LA MEILLEURE TERRINE DE PÂTÉ ET RILLETES DE GIBIER



La fédération organise un concours de la meilleure recette de terrine de pâté et rillettes à base de gibier.

La participation est ouverte à nos chasseurs et à leurs proches. Le candidat peut, s'il le désire, participer aux 2 catégories : pâté et rillettes.

### Le principe :

- Chaque terrine sera réalisée à base de gibier ; la viande de sanglier n'étant pas autorisée.

- Chaque participant devra certifier sur l'honneur, sur le bulletin d'inscription, que le produit présenté (pâté et/ou rillettes) est bien de sa propre fabrication et qu'il s'agit d'une préparation non « professionnelle » (cuisine familiale).

- Le concours aura lieu le 26 janvier 2019, dans notre centre de formation, au Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE. Il sera suivi d'un repas convivial.

- Les candidats auront le privilège de présenter leur recette ; leur terrine sera goûtée et jugée sur son aspect visuel et gustatif.

- Notre jury, composé de chefs cuisiniers, charcutiers-traiteurs,... départagera les concurrents afin de sélectionner les trois meilleures préparations de chaque catégorie.

- Différents lots seront distribués aux 3 meilleures préparations, par catégorie (pâté et rillettes).

Inscrivez-vous **avant le 7 janvier 2019**. Bulletin d'inscription en pièce jointe. Règlement disponible sur [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) ou, sur simple demande, auprès de nos services.

**A vos fourneaux !**

## VALIDATION

Nos bureaux sont fermés du vendredi 21 décembre 17h00 au mercredi 2 janvier 2019 8h00. Pour vos permis temporaires, optez pour l'évaluation (imprimer votre validation à domicile) sur notre site [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) .

Renseignements : 02.40.89.94.86 ou sur [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) .

## DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Vous recevrez **début février** le formulaire commun de demande de plan de chasse pour le lièvre et le grand gibier.

N'oubliez pas de le retourner, dans les délais, en renseignant chaque formulaire pour chaque espèce :

1. Compte rendu de l'année précédente,
2. Nombre de bracelets demandés pour la prochaine saison,
3. Date et Signature du demandeur.

Formulaire à retourner à la Fédération, à l'attention du secrétariat du service technique, **AVANT le 10 mars 2019**.

Les adhérents ayant effectué leur demande de plan de chasse par internet, la saison dernière, recevront uniquement un mail contenant le lien de connexion pour leur espace adhérent. En optant pour la demande par internet, la date limite de saisie est fixée au **12 mars**.

**ATTENTION** : l'accusé réception de votre demande (copie du formulaire) vous est, automatiquement, transmis à l'adresse mail ayant servi pour la connexion.

Un bracelet de tir d'été (tir sélectif) vous est automatiquement attribué, ce qui vous permettra éventuellement de tirer le renard et le sanglier en période d'ouverture anticipée. En cas d'échec, votre bracelet n'est pas perdu, vous avez jusqu'à la fermeture générale pour le réaliser.

Si vous n'avez jamais demandé de plan de chasse, contactez, au plus tôt, la Fédération pour retirer le dossier.

**Rappel SIG** (cartographie): pour la saison 2019/2020, les demandes de modification de territoire sont terminées au 15/12/2018. Attention, aucune demande n'est traitée hors délai et sans justificatif de droit de chasse.

**CONTACT** : Secrétariat du service technique au 02.40.89.94.81 / [emalle@chasse44.fr](mailto:emalle@chasse44.fr)



## FERMETURES

Retrouvez ces dates dans l'arrêté d'ouverture inclus dans la revue "Chasse 44" n°1 de septembre 2018 et [sur notre site internet www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) .

*Les dates communiquées correspondent à la réglementation générale (sous réserve de modifications ultérieures) mais votre règlement intérieur peut-être plus restrictif.*

### ■ GIBIER SÉDENTAIRE

• Blaireau sous terre	15 janvier
• Faisan, Lapin, Lièvre, Perdrix	20 janvier
• Cerf, Chevreuil, Daim	
• Sanglier : tous modes de chasse autorisés - de 1 à 5 tireurs : sans formalité - à partir de 6 tireurs : chasse <b>en battue organisée</b> , avec ou sans chiens, sous la responsabilité d'un chef de groupe.	28 février
• Chien viverrin, Fouine, Putois, Martre, Belette, Ragondin, Rat musqué, Blaireau à tir, Raton laveur, Renard, Vison d'Amérique, Corbeau Freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Geai des chênes	28 février
• Chasse à courre	31 mars

### ■ GIBIER MIGRATEUR

	ESPÈCES	FERMETURE	CONDITIONS
<b>GIBIER D'EAU</b>	<b>Toutes espèces :</b> Canards de surface, canards plongeurs, rallidés, limicoles et oies (y compris bernache du Canada)	31 janvier	Aucune Toutefois, la chasse des canards plongeurs, (eider à duvert, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire et brune) est autorisée du 1 <sup>er</sup> au 10 février, uniquement en mer, dans la limite des 12 milles nautiques.
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>	Alouette des champs	31 janvier	Aucune
	Pigeon biset, pigeon colombin	10 février	Aucune
	Pigeon ramier	20 février	du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme <sup>(1)</sup> .
	Merle noir et grives (litorne, musicienne, mauvis, draine)	10 février	Aucune
	Caille des blés, bécasse des bois <sup>(2)</sup> , tourterelle turque, tourterelle des bois	20 février	Aucune

(1) la chasse à poste fixe : pour Charles LAGIER, avocat-conseil de la Fédération Nationale, "le chasseur se trouvera en situation d'affût à un emplacement qu'il a choisi et aménagé à cet effet pour se soustraire à la vue des oiseaux. Ce qui exclut une simple attente au coin d'un arbre ou d'un buisson. De la sorte, le poste fixe peut-être mobile ; il n'est en rien assimilable aux installations fixes de la chasse de nuit du gibier d'eau".

(2) **RAPPEL :** - toute bécasse capturée doit être immédiatement enregistrée (avec un stylo) sur le carnet de prélèvement à l'endroit de sa capture et marquée à la patte avant tout transport. **La non détention d'un stylo ne constitue pas une infraction.** Par contre, la non tenue à jour d'un carnet de prélèvement ou l'absence de marquage d'une bécasse est passible d'un timbre amende de 135 euros.

- le tir de la bécasse à la passée et à la croule est interdit.

## LE SANGLIER EN MARS, ÇA CONTINUE

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 classe le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts pouvant être régulé à tir, sur autorisation individuelle préfectorale, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019.

Cette demande (annexe 1 de l'arrêté) d'autorisation individuelle de régulation du sanglier du 1<sup>er</sup> au 31/03/2019 doit être déposée, **avant le 15 janvier 2019**, auprès de la D.D.T.M. par courrier ou par mail à [ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr). C'est la D.D.T.M. qui demandera l'avis de la FDC44. Vous trouverez l'arrêté et la demande en pièce jointe en page centrale et sur notre site [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr)

Renseignements : M. François RASTEL de la D.D.T.M. au 02.40.67.23.78

En réponse aux dégâts de gibier très important cette saison, nous vous invitons, fortement, à continuer les prélèvements de sanglier en mars.

## SÉCURITÉ en BATTUE – produits en vente à la Fédération

Lors de l'organisation de battues, pensez à contrôler la validité du permis pour le lieu et la saison en cours, l'attestation d'assurance et le timbre "grand gibier 44" (pour un permis départemental 44) ou le timbre national "grand gibier" (pour tout permis national).



- Carnet de battue ..... 6 euros.

Rappelez, avant le départ, les règles de sécurité ; sinon, votre responsabilité pénale en tant qu'organisateur pourrait-être mise en cause, en cas d'accident.

- Paquet de 30 piquets fluo pour marquer l'angle des 30 degrés ..... 15 euros.
- Paquet de 10 jalons de couleurs avec n° de poste ..... 12 euros.

Voir et être vu sont deux règles de base. Équipez les tireurs de casquettes fluo et les traqueurs de gilets fluo :

- Casquette fluo ..... 3 euros.
- Gilet orange fluo ..... 5 euros.
- Gilet orange fluo avec carnier et logo FDC44 ..... 15 euros.

## JACHÈRES FLEURIES



Plus de 50 hectares de jachères fleuries implantés en 2018 le long des voies de circulation ! Ci-joint le bon de commande (cf. conditions habituelles) à retourner à la Fédération, **avant le 10 mars**, pour une **livraison le 13 avril lors de l'assemblée générale**.

## RÉUNIONS DE SECTEUR

Elles débuteront à **18 h 30** et se tiendront à :

COMMUNES	DATE	LIEU
ABBARETZ	26 février	Salle polyvalente (place de la mairie)
LE BIGNON	27 février	Salle polyvalente (rue du Stade)
ST-JOACHIM	5 mars	Salle Patrick le Saux (au centre Georges Brassens)
LIGNE	7 mars	Salle des Accacias
ST-BREVINS LES PINS	12 mars	Salle du Châtelet (route de St-Brévin/Paimboeuf)
BLAIN	14 mars	Centre Henry Dunant (1 bis, rue St Laurent)

La participation des responsables de chasse est vivement souhaitée lors de ces réunions préparatoires à l'Assemblée générale.

**Entrée libre.** Tous les chasseurs seront les bienvenus.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de la Fédération se tiendra le samedi :

**13 avril 2019, à 8 H 30,**  
salle l'Escall à ST-SÉBASTIEN SUR LOIRE.

avec l'ordre du jour suivant : compte rendu d'activité et financier, rapport du Commissaire aux Comptes, rapport moral, autorisation relative aux transactions immobilières, exposés divers, étude des vœux, questions diverses.

Tous les membres de la Fédération à jour de leur cotisation (adhésion territoire ou validation du permis de chasser) peuvent y participer.

**Date limite de dépôt des droits de vote et des pouvoirs : 25 mars 2019, au siège de la Fédération.**

En cas d'indisponibilité, merci de vous faire représenter ;

- déléguer un de vos sociétaires (pas de date limite),

- donner un pouvoir à un autre détenteur de droits de chasse à nous adresser **avant le 25 mars 2019.**

Vous trouverez en pièce jointe ces documents.

## OPÉRATION "FLEUVE ET RIVIÈRE PROPRES" 2019



L'opération "[Fleuves et Rivières propres](#)" se déroulera les 2 mars et 14 septembre 2019.

La Fédération recherche des territoires, et donc des volontaires, pour participer à cette opération nationale de nettoyage des berges de la Loire. N'hésitez pas à y participer.

**Contact** : Marc HENRY : 06.81.27.51.00 / [marc.henry44@free.fr](mailto:marc.henry44@free.fr)

## SORTIES en BATEAU sur le LAC DE GRANDLIEU



**RÉSERVATION OBLIGATOIRE au 02.40.89.59.25**  
(chèque de caution de 5 €).

Équipements requis : bottes et vêtements chauds, jumelles.

Lieu de rendez-vous : Port de Passay, commune de la Chevrolière.

- Découverte du suivi des filigules milouin : le **samedi 26/01/2019 à 10h00**. 10 personnes découvriront le suivi des fuligules milouin sur le lac de Grandlieu.
- Journée Mondiales des Zones Humides : le **samedi 9 février 2019 à 9h30 ou 14h30**. Deux sorties, GRATUITE, en bateau sont programmées sur le lac de Grandlieu (28 personnes par sortie).

La Fédération, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du lac de Grandlieu, accompagnée d'un pêcheur professionnel, d'un gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale et d'un chercheur de l'ONCFS vous propose de venir découvrir le rôle majeur que jouent ces espaces naturels en matière d'environnement et de biodiversité !

## CONCOURS A.F.A.C.C.C



Les épreuves départementales sur Meutes "sanglier" se dérouleront **les 2 et 3 mars 2019**, au Bois de la Vente à JOUÉ/ERDRE.

**Contact** : Taunay David : 06.83.68.03.04 / [afacc44@orange.fr](mailto:afacc44@orange.fr)

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



### **ADJC 44**

L'association départementale des jeunes chasseurs tiendra son assemblée générale le **vendredi 11 janvier 2018 à 20h15** au siège de la FDC44 à NANTES.

Un vin d'honneur et une galette clôturera les travaux accompagnés d'une présentation de l'UNUCR44.

Seule condition pour pouvoir devenir membre de l'ADJC44, avoir moins de 35 ans. N'hésitez pas à venir accompagné d'amis qui seraient également intéressés.

**Contact :** Mélanie GIRAUD

06.67.07.27.72 / [jeuneschasseurs44@gmail.com](mailto:jeuneschasseurs44@gmail.com)



### **GARDES PARTICULIERS**

L'association départementale des gardes-chasse particuliers assermentés tiendra son assemblée générale le **samedi 2 mars 2019** salle planète Mars (le Mont Jarry, route de LIGNE) à PETIT-MARS.

Un vin d'honneur clôturera les travaux. Repas sur réservation.

#### **Contact et réservation :**

Philippe ORSONNEAU : 06.60.35.89.58

Jean-Louis POULAIN: 06.66.53.14.89



### **PIÉGEURS**

L'association départementale des Piégeurs agréés et des Déterreurs tiendra son assemblée générale le **dimanche 10 mars 2019** à CROSSAC

#### **Contact et inscription repas :**

Jean CAMUS : 06.74.96.05.61.

## DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS à la PRÉDATION

Elle n'ouvre droit à aucune indemnisation, mais justifie leur classement, ce qui permet leur régulation (piégeage pour les mustélidés, renards, ragondins, rats musqués et corvidés et régulation hors période de chasse pour les renards, corvidés et étourneaux).

En cas de dégâts, chaque responsable de chasse, chaque chasseur doit, dès qu'il en a connaissance :

- les constater,
- remplir l'imprimé de déclaration type (en pièce jointe et disponible sur notre site internet) et le retourner à la Fédération des Chasseurs, au plus tôt, photos et témoignages à l'appui si possible.

# DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS A LA PRÉDATION

(Attestation n'ouvrant droit à aucune indemnisation)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

☎ : ..... Profession : .....

Certifie avoir subi des dommages dus à la prédation, **sur la commune de** :

Veillez préciser les éléments suivants dans le tableau ci-dessous :

- la **nature du dommage** (sur cultures, élevages avicoles ou autres, greniers, espèce impactée, ...)
- l'estimation du **préjudice subi (évaluation** du montant approximatif)
- la **victime du préjudice** (professionnel / particulier / faune sauvage)

Espèces	Nature du dommage	Estimation ou évaluation en €	Dommages subis par * :		
			Professionnel	Particulier	Faune sauvage
Belette					
Fouine					
Martre					
Putois					
Vison d'Amérique					
Ragondin					
Rat musqué					
Renard					
Corbeaux freux					
Corneille noire					
Choucas des Tours					
Etourneau sansonnet					
Geai des chênes					
Pie bavarde					

\* Cocher la case correspondante - **Merci de joindre vos éventuelles photos**

M .....

Profession .....

Qualité .....

a constaté et confirme les faits.

Signature :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus et demande le classement nuisible de(s) l'espèce(s) responsable(s) des dégâts.

A .....

Le .....

Signature :

# DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS A LA PRÉDATION

## BARÈME INDICATIF DES TARIFS

(Source Ministère de l'Agriculture)

Poule pondeuse	10 €
Races : Gournay ; Ardennaise ; Vorwek ; Gatinaise .....	25 €
Races : Marans ; Sussex ; Brahma ; Nègre-Soie .....	30 €
Colvert (viande, appelants)	10 à 40 €
Mandarins, Carolins	40 €
Canards surface : sarcelles, siffleurs, souchets ...	40 à 60 €
Canards plongeurs : Milouins, Morillons ...	50 €
Oie Rieuse	130 €
Oie Cendrée ; Oie des Moissons	50 € ; 700 €
Bernaches : Canada, Nonette, Cou Roux	De 50 à 130 €
Faisans	13 €
Faisans d'ornement	40 €
Pigeon de chair	10 €
Pigeon voyageur	100 €
Pigeons d'ornement	50 €

Cette déclaration n'ouvre droit à aucune possibilité d'indemnisation ; mais elle est indispensable pour justifier le classement nuisible donc piégeable, de certaines espèces.

En effet, une espèce ne figurant plus sur la liste nuisible ne peut être piégée.



# FORMATIONS

Nos formations sont programmées dès que le nombre d'inscrits est suffisant.

Inscrivez-vous, dès à présent,  
 - au 02.40.89.94.86,  
 - par mail [rlenagard@chasse44.fr](mailto:rlenagard@chasse44.fr) ,

- ou, par courrier en nous adressant le  
 coupon ci-dessous à :  
 FDC44 - CS 40413 - 44204 NANTES Cédex 2

Prénom/NOM : .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Tél .....

Mail .....@.....

Date .....

Signature

Souhaite participer aux sessions de formation : je coche la(es) case(s)

<b>Permis de chasser</b>	1 journée	<input type="checkbox"/> Toute l'année sur dépôt du dossier d'inscription	<p style="text-align: center;"><b>Retrouvez toutes les infos sur ces formations et le calendrier sur <a href="http://www.chasse44.fr">www.chasse44.fr</a></b></p>
<b>Gardes particuliers</b>	2 journées	<input type="checkbox"/> En 2019. Date à définir.	
<b>Piégeur</b>	2 journées	<input type="checkbox"/> 17 et 18 avril 2019 Nord-Loire : CFC de Joué sur Erdre <input type="checkbox"/> 26 et 27 avril 2019 Sud-Loire : Cheix en Retz	
<b>Venaison</b>	1/2 journée	<input type="checkbox"/> 14 juin 2019 de 14 à 17h00. CFC de Joué sur Erdre	
<b>Tir aux corvidés</b>	1/2 journée	<input type="checkbox"/> 23 février 2019	
<b>Tir d'été du renard</b>	1/2 journée	<input type="checkbox"/> 6 avril 2019	
<b>Chasse accompagnée</b>	1/2 journée	<input type="checkbox"/> 10 juillet 2019	
<b>Chasse à l'arc</b>	1 journée	<input type="checkbox"/> En 2019. Date à définir.	



## LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité  
[ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier  
et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019  
N° 2018/SEE/1235

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.422-88, R.427-6 à R.427-25 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 mai 2018 ;
- VU la consultation du public réalisée du 22 mai au 12 juin 2018 inclus et la synthèse des observations du public ;

**CONSIDÉRANT** que malgré des prélèvements en forte progression durant la période de chasse 2017-2018, la dynamique actuelle des populations de sangliers nécessite le recours au classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier pour favoriser la maîtrise des populations de sangliers du département ;

**CONSIDÉRANT** le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** les risques de collisions routières ou ferroviaires occasionnées par la population de grand gibier, et essentiellement par les sangliers sur l'ensemble du département ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le sanglier (*sus scrofa*) est classé en espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

### Article 2

Le sanglier peut être détruit à tir sur autorisation individuelle préfectorale entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars. Le piégeage du sanglier est interdit.

### Article 3

La demande d'autorisation individuelle (cf. annexe 1) est déposée avant le 15 janvier 2019 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique (DDTM), service eau environnement. Elle est accordée préférentiellement au détenteur du droit de chasse.

Un compte-rendu de destruction de tir (cf. annexe 2) est envoyé à l'issue des opérations à la DDTM et à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 avril 2019.

### Article 4

La destruction du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage se fait uniquement en battue du 15 août 2018 au 31 mars 2019.

Cette battue fait l'objet d'une déclaration, au plus tard la veille de sa tenue, par mail auprès de :

- la DDTM : [ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage : [sd44@oncfs.gouv.fr](mailto:sd44@oncfs.gouv.fr)
- la fédération départementale des chasseurs : [fdc44@wanadoo.fr](mailto:fdc44@wanadoo.fr)

### Article 5

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer :

- soit un recours gracieux devant Madame la préfète dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision ou de la date du rejet du recours gracieux.

### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2018**

La PRÉFÈTE,



Nicole KLEIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2018/SEF/1235

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION par tir à balle ou à l'arc  
à l'affût, à l'approche, en battue DU SANGLIER du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019**

à adresser avant le 15 janvier 2019 à [ddtm-sec-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sec-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)

<b>DEMANDEUR</b>	
Je soussigné : NOM – PRÉNOM :	N° de PERMIS DE CHASSE :
ADRESSE :	TÉLÉPHONE :
CP :	FAX :
COMMUNE :	COURRIEL :

<b>AGISSANT EN QUALITÉ</b> (cocher la ou les cases correspondantes).		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Fermier	<input type="checkbox"/> Détenteur du droit de chasse
<input type="checkbox"/> Délégué du propriétaire	<input type="checkbox"/> Délégué du fermier	<input type="checkbox"/> Délégué du droit de chasse
<input type="checkbox"/> Président de société de chasse	<input type="checkbox"/> Président d'ACCA	

Sollicite une demande de régulation du sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019

<b>SUR LA COMMUNE :</b>
<b>LIEUX-DITS :</b>
<b>MOTIF DE LA DEMANDE :</b>
<input type="checkbox"/> Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
<input type="checkbox"/> Pour assurer la protection de la flore et de la faune
<input type="checkbox"/> Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
<input type="checkbox"/> Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Dans le cadre de battue collective, je demande de m'adjoindre, sous ma responsabilité, des tireurs individuels ou des chefs de groupe. Ils doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours. Je prends la responsabilité de la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.

Le chef de groupe ou le tireur individuel doit être porteur de cette demande validée.

Par ailleurs, le responsable de la battue doit avoir en sa possession pour chaque intervention, en cas de contrôle, la liste des tireurs.

**CETTE PRESENTE AUTORISATION DOIT ÊTRE PORTÉE PAR SON BÉNÉFICIAIRE ET PRÉSENTÉE A TOUTE RÉQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE.**

A,
Le
Signature du demandeur

<b>AVIS FDC 44</b>	
A NANTES, Le	
<input type="checkbox"/> Avis favorable	
<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (motif)	

<b>AVIS DDTM 44</b>	
A NANTES, Le	
<input type="checkbox"/> Avis favorable. N° autorisation : 2019-	
<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (motif)	

Le Titulaire de l'autorisation s'engage à retourner par écrit (DDTM Service eau environnement, 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES Cedex 1) ou par mail le compte rendu en ANNEXE 2 + la présente autorisation avant le 30 avril 2019.

TOUT DÉFAUT D'ENVOI DE COMPTE-RENDU ENTRAÎNERA UN AVIS NÉGATIF SUR L'AUTORISATION DE L'ANNÉE SUIVANTE .



## CONCOURS DE LA MEILLEURE TERRINE DE PÂTÉ ET RILLETTES DE GIBIER

### Bulletin d'inscription

Nom / Prénom .....

Adresse .....

.....

Tél .....

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement de ce concours de la meilleure terrine de pâté et rillettes de gibier, je demande l'inscription à ce concours, dans la catégorie :

pâté

rillettes

pâté et rillettes

Je certifie sur l'honneur que les produits présentés au concours seront de notre propre fabrication et qu'ils ne contiennent pas de viande de sanglier.

A ....., le .....

**Signature :**

Inscription **avant le 7 janvier 2019.**

Envoyer le bulletin à FDC 44 – CS40413 – 44204 NANTES Cédex 2

Le concours aura lieu le 26 janvier 2019 au centre de formation cynégétique de JOUE/ERDRE.



# DÉLÉGATION

(Président à un membre du bureau ou à un sociétaire)

• Je soussigné (Prénom – NOM) .....

Adresse .....

Président de  l'ACCA  la société communale  l'amicale  la chasse

de .....

Numéro adhérent : .....

• délègue M. ....

Membre du bureau, précisez le statut : .....

Sociétaire

pour me représenter et voter en mes lieu et place à l'Assemblée Générale de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE du 13 avril 2019.

***Faire précéder la signature de la mention manuscrite "BON POUR DÉLÉGATION".***

Fait à .....

Le .....

Signature :

**Imprimé soit à :**

- retourner à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique  
CS 40413 - 44204 NANTES Cedex 2
- présenter le jour même à l'AG

**POUVOIR**  
**(entre détenteurs de droits de chasse)**

• Je soussigné (Prénom – NOM) .....

Adresse .....

Président de  l'ACCA  la société communale  l'amicale  la chasse

de .....

Numéro adhérent : .....

• donne à M. ....

Président de  l'ACCA  la société communale  l'amicale  la chasse

de .....

Numéro adhérent : .....

tous pouvoirs pour me représenter et voter en mes lieu et place à l'Assemblée Générale de la  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE du 13 avril 2019.

***Faire précéder la signature de la mention manuscrite "BON POUR POUVOIR".***

Fait à .....

Le .....

Signature :

**Imprimé à retourner  
avant le 25 mars 2019 à :**



**Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique**  
CS 40413 - 44204 NANTES Cedex 2

**Passée la date limite, le pouvoir sera nul et non avenu.**



## DEMANDE de SEMENCE de JACHÈRES FLEURIES

(Formulaire à retourner à la Fédération des Chasseurs 44, dûment complété et accompagné de la carte, **avant le 10 mars**)

### Identification du détenteur de droit de chasse

Société .....

Nom du représentant .....

Adresse .....

Tél .....

**Surface souhaitée :** (*surface maximum pour semence gratuite : 1.00 Ha*)

..... Ha

**Nombre de panneaux souhaités :** .....

**Joindre une carte au 1:25000<sup>ème</sup>** localisant l'emplacement de la future jachère

#### **OBLIGATIONS POUR PRÉTENDRE A DE LA SEMENCE GRATUITE**

- Parcelle en bord de route ou chemin passager
- Parcelle sise sur un territoire de chasse
- Semer en bonne condition : sol propre, suffisamment émiété, pas trop sec
- Surface minimum : 0.10 ha et surface maximum : 1.00 ha par demandeur
- Installer le panneau fourni par la Fédération dans la parcelle
- Planter la même surface en culture destinée à la faune sauvage (non récoltée) : maïs, sarrasin, millet, choux, tournesol, sorgho...
  - Semence gratuite pour les adhérents au contrat multiservices dans la limite d'un hectare ; payante pour les autres.

Vous pourrez retirer les graines à l'assemblée générale **le 13 avril 2019**.  
Ensuite, elles seront disponibles au siège de la Fédération.



Un anniversaire ou simplement pour faire plaisir, offrez à votre père, votre mari ou votre épouse, à votre famille ou à vos amis une séance (40 €/heure) au simulateur de tir dans notre Centre de Formation cynégétique de JOUÉ/ERDRE.

Un bon moment, convivial et ludique, à partager ensemble.

Grâce à la qualité de l'installation et à la pédagogie des animateurs, le tireur peut visualiser son tir sur petit ou grand gibier et le corriger. Possibilité de tirer avec ses armes et son optique. Pas de recul, pas de nuisances, pas de danger, tout le monde peut tirer.



[RÉSERVATION 7j/7 sur rendez-vous :](#)

Jean-Marie BLUM : 06364.76.46.25

Thierry LEMASSON : 07.64.08.56.98

# AGENDA et CALENDRIER 2019

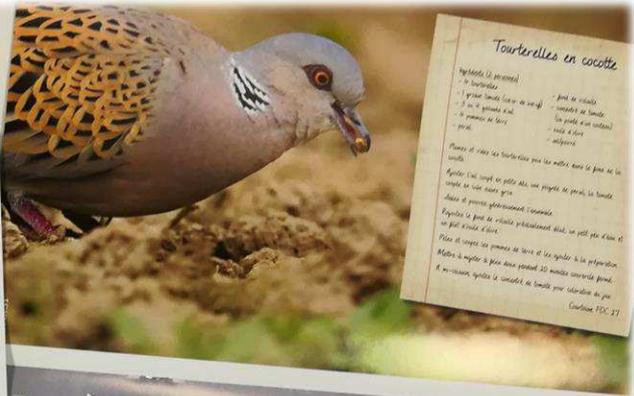
Quelques-uns sont encore disponibles à la Fédération !

Contactez-nous au 02.40.89.59.25

**6 €**

CALENDRIER 2019  
*la Chasse*  
un Art de vivre jusque dans l'assiette

12 bis, boulevard François Blanche - CS 48113 - 44204 Nantes Cedex 2  
Tél. 02.40.89.59.25 - E-mail : fd44@wanadoo.fr - www.chasse44.fr



*Tourterelles en cocotte*

ingrédients (à personnaliser) :  
- 1 tourterelle (ou sa carcasse)  
- 1 gros oignon (ou sa racine)  
- 1 petite carotte  
- 1 pomme de terre  
- persil  
- huile  
- sel  
- poivre

Préparez et laissez mijoter pendant 1h30 à feu doux.  
Ajoutez l'ail coupé en petits dés, un peu de persil, la tomate râpée et votre sauce grise.  
Ajoutez le persil haché grossièrement lavé.  
Ajoutez le fond de veau préalablement dilué, un petit peu d'eau et mélangez.  
Mettez à mijoter à feu doux pendant 30 minutes supplémentaires.  
À la cuisson, ajoutez le vin blanc et laissez mijoter à feu doux.

Cuisine FSC 17

Juillet

1	St Thierry	6 14/22 05	M 17	St Charlotte	
2	St Martinien		J 18	St Frédéric	29
3	St Thomas		V 19	St Arsène	
4	St Florent	27	S 20	St Marina	
5	St Antoine-Marie	6 16/22 04	D 21	St Victor	6 20/21 04
6	Ste Mariette		L 22	Ste Marie-Madeleine	
7	St Roulou		M 23	Ste Brigitte	
8	St Thibault				

Validation du permis de chasser sur : [www.validationpermis44.com](http://www.validationpermis44.com)

Jeunes Chasseurs à Saint-Nazaire

**20 €**

Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

2019

**7 ACTIONS À MENER**

**1 LE GIBIER D'EAU**

**2 LE PETIT GIBIER**

**3 LE GRAND GIBIER**

## Recevez la Lettre Aux Adhérents par mail !

Vous pouvez opter à tout moment pour ce format ludique, pratique, économique et écologique en contactant la Fédération au 02.40.89.94.86.

Vous pourrez ainsi retrouver la lettre à tout moment, depuis n'importe où, sur votre smartphone et la partager simplement par mail.



*Nous vous souhaitons de  
Bonnes et Heureuses  
Fêtes de fin d'année !*

*Toute l'équipe de la Fédération  
des Chasseurs de Loire-Atlantique,  
vous présente ses Meilleurs Vœux  
pour l'année 2019.*

*Amicalement, en Saint-Hubert.*